

ARRETE
n°2021_67_A

Paraphe



COMMUNE DE RUY-MONTCEAU

**ARRETE DU MAIRE
RELATIF A L'UTILISATION DES
SALLES COMMUNALES**

Le Maire de RUY-MONTCEAU

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2211 et L.2212 relatifs au pouvoir de police des Maires ;

VU le décret n°2021-955 du 19 Juillet 2021 modifiant le décret n°2021-699 du 1^{er} Juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;

VU les modalités d'instauration du pass sanitaire,

CONSIDERANT, qu'à fin de respecter les mesures gouvernementales, dans le but de limiter la propagation du COVID19, il y a lieu de limiter l'accès aux salles communales de la commune de Ruy-Montceau, selon les dispositions suivantes.

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : l'accès aux salles communales de la Salière, Lavitel, Annequin, la grange des associations la salle des mariages, le hall des sports, est soumis aux dispositions suivantes

ARTICLE 2 : la capacité d'accueil des salles communales, jusqu'à nouvel ordre, est fixée à 49 personnes.

ARTICLE 3 : les articles susvisés restent soumis aux éventuelles nouvelles recommandations gouvernementales

ARTICLE 4: Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

ARTICLE 6 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de l'acte ou d'un recours contentieux dans le délai de deux mois suivant sa publication auprès du tribunal administratif de Grenoble :

- par écrit à l'adresse suivante : 2 place de Verdun – BP 1135 – 38022 GRENOBLE CEDEX
- ou par voie dématérialisée au moyen de l'application « Télérecours Citoyens » sur le site www.telerecours.fr

ARTICLE 7 :

- M. Le Maire.
- M. Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Bourgoin-Jallieu.
- M. L'ASVP.
- Toutes associations de Ruy-Montceau.

- Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à RUY-MONTCEAU, le 27 Juillet 2021

Le Maire,
Denis GIRAUD,

